

L'ASSURANCE DE ROULER SEREIN



QUI PEUT SOUSCRIRE À ALLIANZ AUTO PLUS?

Les personnes physiques ou morales.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR SOUSCRIRE À UNE SOUS-GARANTIE?

Il faut d'abord souscrire à la garantie principale avant de souscrire à la sous-garantie.

Pour la sous-garantie Perte Financière, une copie de la délégation bancaire doit être jointe au dossier de souscription.

Y A-T-IL DES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DES GARANTIES DOMMAGE TOUS ACCIDENT ET DOMMAGE COLLISION ?

La garantie Tierce peut être souscrite pour les véhicules jusqu'à 5 ans d'âge.

La garantie Dommage Collision peut être souscrite pour les véhicules jusqu'à 12 ans d'âge.

ASSURER SA VOITURE AU TIERS OU TOUS RISQUES ?

Le niveau de garantie minimum obligatoire au Maroc est l'assurance automobile au Tiers ou encore Responsabilité Civile.

Elle permet de couvrir les dommages causés à des tiers par le véhicule assuré.

Avec ce niveau de garantie, les réparations de la voiture de l'assuré restent à sa charge, sauf si il n'est pas responsable de l'accident et s'il y a un tiers identifié.

Par contre, une assurance tous risques offre une protection plus large et couvre l'assuré quelle que soit la cause de l'accident et le degré de responsabilité.

QUE FAIRE EN CAS DE PANNE OU D'ACCIDENT D'UN VÉHICULE ASSURÉ?

En cas de panne ou d'accident, il faut contacter le numéro d'assistance dédié : 0800 057 057 / 0522 057 057

QUE FAIRE EN CAS DE VOL ?

Toute déclaration de vol doit être accompagnée d'une plainte déposée au commissariat ou à la Gendarmerie, dans les 48 heures suivant la découverte du vol. Dépassé ce délai, l'assureur peut refuser de rembourser.

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

S'il y a des blessés, il faut avertir la police et faire une déposition le plus rapidement possible.

S'il n'y a que des dégâts matériels, il n'y a pas lieu d'appeler la police. Par contre, il faut renseigner un constat d'accident de manière précise.

En cas de responsabilité totale, l'assuré n'est pas obligé de remplir un constat. Un courrier simple reprenant les circonstances, la date, le lieu et les conséquences de l'accident peut suffire.

Y A-T-IL UN DÉLAI À RESPECTER POUR DÉCLARER UN SINISTRE ?

Le délai légal de déclaration d'un sinistre automobile est de 5 jours ouvrés. Celui-ci est réduit à 48 heures lorsqu'il s'agit d'un sinistre Vol.

EST-CE QUE TOUS LES SINISTRES ET LES ACCIDENTS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉS À LA POLICE ?

Tous les accidents ayant un impact important tels que les collisions, les vols et les délits de fuite doivent être signalés à la police.

Une déposition aidera à documenter les faits et facilitera l'enquête.

Si les dégâts sont limités au volet matériel, et si la partie adverse accepte de remplir un constat à l'amiable, l'intervention des autorités n'est pas nécessaire.

QUE DOIT FAIRE L'ASSURÉ EN CAS DE DÉSACCORD AVEC LA/LES PARTIE (S) ADVERSE (S) ?

En cas de contestation ou si l'autre conducteur refuse de remettre sa version des faits ou de signer le Constat d'accident, il faut immédiatement faire appel aux autorités de Police ou de Gendarmerie, prendre le soin de noter les coordonnées des témoins et récupérer leurs témoignages signés si possible.

QUE FAIRE SI L'AUTRE PARTIE COMMET UN DÉLIT DE FUITE ?

Il s'agit de noter le numéro de sa plaque d'immatriculation ainsi que les coordonnées des éventuels témoins.

Ensuite, il faut déposer plainte auprès des autorités publiques et déclarer le sinistre auprès de la Compagnie ou auprès de l'intermédiaire.

QUELS SONT LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS À INDIQUER SUR LE CONSTAT ?

Sur le constat à l'amiable, il existe 3 types d'informations qui sont particulièrement importants. Ces informations permettront à l'assureur de déterminer les responsabilités de chacune des parties impliquées dans l'accident.

- Les cases à cocher : il faut cocher uniquement les cases qui correspondent aux circonstances de l'accident et indiquer en bas le total des cases cochées pour chacune des parties.
- Les observations : il s'agit de noter les observations ainsi que tout désaccord éventuel avec l'autre partie.
- Le croquis : essayer d'y dessiner le plus précisions possibles notamment :
 - L'axe médian de la chaussée, le sens de marche des véhicules impliqués
 - Les priorités
 - Les panneaux de signalisation, etc.

QUELS SONT LES DÉLAIS DE RÈGLEMENT DU SINISTRE ?

Les délais d'indemnisation varient selon la gravité du sinistre subi :

- En cas de vol, l'indemnisation n'interviendra qu'au bout d'un mois après réception du dossier complet. Si le véhicule est retrouvé, l'assuré est indemnisé sur la base des réparations nécessaires à sa remise en l'état. Si le véhicule est retrouvé après l'indemnisation correspondant à sa valeur de remplacement, l'assuré peut choisir entre la conservation de cette indemnité ou sa restitution pour récupérer le véhicule.
- En cas de dommage au véhicule, l'indemnisation sera dans la plupart des cas octroyée après inspection du véhicule par un expert qui déterminera, avec le réparateur, la nature et le montant des travaux nécessaires. Cela peut prendre plusieurs semaines. Dans le cas de travaux simples (bris de glaces...), l'intervention de l'expert n'est pas nécessaire et l'indemnisation est rapide.
- En cas d'accord de la Compagnie sur la nature et le montant des réparations prises en charge, l'assuré n'a en général à déboursier que le montant de la franchise éventuelle. L'indemnisation est donc immédiate.

QU'EST-CE QUE LE CRM ?

C'est le Coefficient de Réduction/Majoration. Il a été mis en place dans le but de susciter le maximum de prudence de la part des conducteurs de véhicules. Les bons conducteurs sont récompensés par un niveau de prime plus faible que celui des conducteurs responsables d'accidents.

Le CRM est calculé sur une période de 12 mois. Les sinistres intervenus moins de deux mois avant l'échéance de cette période ne sont pris en compte que lors de la période suivante.

Les sinistres ne mettant pas en cause les tiers ne sont pas pris en compte dans le calcul du coefficient de réduction/majoration.

Ainsi, un bris de glaces, un vol, ou un incendie entraînent un gel du CRM, c'est-à-dire qu'il n'y a ni majoration ni réduction de prime.

Cela dit, la majoration n'intervient que dans le cas des sinistres qui engagent totalement ou partiellement la responsabilité de l'assuré.